



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Acces des locaux

Question écrite n° 10858

Texte de la question

M. Bernard Coulon appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les problemes d'accessibilite aux equipements des personnes handicapees ou a mobilite reduite. Un plan intitule « ville ouverte » a fait l'objet d'une loi no 91-663 du 13 juillet 1991, votee a l'unanimité par le Senat et l'Assemblée nationale. Deux ans plus tard, malgre un avis favorable du Conseil d'Etat, le decret d'application relatif aux installations neuves ouvertes au public n'est toujours pas paru, retardant d'autant une amelioration sensible des possibilites d'integration des personnes concernees. Il lui demande quelles dispositions compte prendre son ministere afin de remedier a cette situation.

Texte de la réponse

Le decret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite aux personnes handicapees des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a ete publie au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication s'inscrit dans un programme plus general relatif a l'accessibilite aux installations aux personnes handicapees.

Données clés

Auteur : [M. Coulon Bernard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10858

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 1994, page 552

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1117